



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

 Réservé
au
Moniteur
belge


16318193


 Déposé
06-09-2016

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0662368656

Dénomination

(en entier) : GENERAL MULTI ACTIVITES SERVICES

(en abrégé) : GMAS

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité illimitée

Siège : Rue Théodore Verhaegen 196

1060 Saint-Gilles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

GENERAL MULTI ACTIVITES SERVICES scri
Société Coopérative à Responsabilité Illimitée
Rue Théodore Verhaegen 196-202
1060 Bruxelles
Constitution

Constitution de la société : GENERAL MULTI ACTIVITES SERVICES

Bruxelles le 06/09/2016.

Entre les soussignés :

Essomba Many Achille Antoine (63122947562)
Onana François (77080856988)
EMS asbl (BE0845508319)

Il est formé une Société Coopérative à Responsabilité Illimitée qui est régie par les présents statuts.

Article 1. Il est constitué une Société Coopérative à Responsabilité Illimitée sous la dénomination particulière GENERAL MULTI ACTIVITES SERVICES.

Article 2. Le siège social est fixé à **Rue Théodore Verhaegen 196-202, 1060 Bruxelles**

Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique sur simple décision de l'organe de gestion. La société peut également établir des sièges d'exploitation en Belgique ou à l'étranger, sur simple décision de l'organe de gestion.

Article 3. La société a pour objet:

Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à la distribution et la livraison de courrier et de colis
Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant tous transports de voyageurs par taxis.
Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant tous transports de marchandises.
Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant le plafonnage, l'électricité, la plomberie, l'isolation, le cimentage, gyproc, pose de charpe.
Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant tous travaux d'installation générales, de montage des toisons à base de plâtre, montage et démontage d'échafaudage et plateforme de travail.
Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant la publicité et toute activité d'intermédiaire en marketing.

**Volet B** - suite**La vente en gros et en détail**

- Tous produits alimentaires et non alimentaires tels que viandes, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménages et articles cadeaux, épices, herbes aromatiques, de vidéothèques, tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, articles de cordonnerie serrurerie et maroquinerie dans le sens le plus large ;

- Tous produits de l'artisanat en général, tapisseries, y compris les articles provenant des pays défavorisés;

- tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, de maquillage, ainsi que savons et détergents;

- tous articles d'horticulture, tels que fleurs et plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et pépinières;

- tous livres, antiquités, articles de brocante, objets de décoration;

- toutes machines industrielles;

- tous articles et matériaux de bureau et de l'informatique;

- tous appareils électroménagers, tous films sur bandes magnétiques, cassettes, ou tout autre support analogique ou numérique, tous articles imprimés ou enregistrés sur tout support quelconque permettant leur lecture, leur visionnage ou leur audition ;

1) L'organisation, la préparation, le suivi et l'enseignement de toutes matières dans le domaine de l'informatique, l'assistance relative à tout logiciel informatique, l'élaboration et la diffusion de tous conseils en informatique ainsi que la mise en place d'assistance dans ce domaine, en ce compris l'assistance en programmation;

2) La location de tous produits de divertissement, films ou tous autres produits assimilés, sur tous supports analogiques et numériques.

3) L'exploitation :

- d'atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;

- de tous snacks, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires publics, salles de fêtes, salles de banquets, cabines téléphoniques, cybercafé, de services de photocopies, de laboratoire de développement photos, d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;

- de taxis, de services de courrier express, de Car-Wash, de stations services délivrant tous types de carburants, de garages avec ateliers de carrosserie et de réparation de véhicules, ainsi que de garages de mise en vente de tous véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, d'établissements de démolition, de dépannage;

- d'établissements spécialisés dans l'achat, l'import, l'export en gros ou en détail de toutes pièces automobiles neuves et d'occasion et de tous accessoires automobiles;

- de salons lavoirs et de salons de coiffure.

4) Toute assistance aux entreprises générales du bâtiment : peinture, maçonnerie, électricité, toiture, matériaux de construction, matériel électrique ou électronique, sanitaires et plomberie;

5) la prestation de tous services au profit de toutes clientèles privées ou commerciales et notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, la réalisation des services intérimaires et de sous-traitance, ainsi que de petits travaux de bureau;

6) Toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement au commerce, à la fabrication, à la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation.

7) Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la comptabilité, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise générale du bâtiment et notamment la construction, la rénovation, la restauration et l'aménagement de biens immeubles, terrains, maisons, et bâtiments de toute nature, traditionnels, en ossature bois ou autre, en ce compris notamment : entreprise générale de construction avec coordination des travaux par sous-traitants, isolation thermique et acoustique, placards et cuisines équipées, étanchéité de bâtiments, installateur en chauffage central, installateur électricien, câblage, vitrage, menuiserie et charpente, menuiserie en P.V.C., maçonnerie et béton, démolition sanitaire et plomberie, chauffage au gaz par appareil individuel, zinguerie et couverture, frigoriste, enseignes lumineuses, carrelage, plafonnage, rejointoyage, pose de chapes, peintures, pose de cloisons et faux plafonds en Gyproc, terrassements, pierre de taille et marbrerie, égouts, parcs et jardins, construction et entretien de routes, pistes cyclables et plaines de jeux ;

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielle, financières,

mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut participer par voie d'apport, fusion, souscription, ou autre intervention, à toute société existante ou à créer en Belgique ou à l'étranger et dont l'objet social serait identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de la société.

La société peut exercer les mandats d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

Article 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. Le capital social est fixé à **18 600** □ représenté par 100 parts sociales.

Le capital social est souscrit et libéré à concurrence de **2.500** □.

Essomba Many Achille Antoine.....50 parts

Onana François40 parts

EMS asbl10 parts

Article 6. La transmission des droits et parts ne pourra se faire qu'avec l'approbation des associés.

Article 7. Sont associés les signataires du présent contrat.

Article 8. Les associés et les ayants droit ou ayants cause d'un associé ne peuvent provoquer la liquidation de la société, ni faire apposer des scellés sur les avoirs sociaux ou en requérir l'inventaire. Ils doivent pour l'exercice de leur droit s'en rapporter aux livres et écriture comptables ainsi qu'aux décisions des assemblées générale.

Article 9. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Article 10. L'assemblée générale se réunit au siège social chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures pour délibérer sur l'approbation des comptes annuels et la décharge à donner au gérant.

Article 11. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour pour se terminer le 31 décembre 2017.

Article 12. L'assemblée générale ordinaire se tiendra **le premier vendredi du mois de juin**. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable. Exceptionnellement, la première assemblée générale se tiendra le 1er juin 2018.

Disposition transitoires :

L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la 1ère fois le **30.06.2018**.

Est nommé gérant : ONANA François

Il est décidé de la reprise des opérations pour le compte de la société en formation jusqu'à la date du 01/01/2016

ONANA François

Gérant

EMS asbl

Représentée par son administrateur
ONANA Essomba Charles

Essomba Achille

Associé